

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Commission permanente du lundi 24 novembre 2014

N° délibération : 2014.1685.CP		Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-233300011-20141124-Imc10000082870-DE Envoi Préfecture : 05/12/2014 Retour Préfecture : 05/12/2014	
A - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI A04 - TIC 01 - Actions innovantes		N° Ordre : A04.01 Réf. Interne : 79824	
Montant Proposé AE : 0,00€	Montant Proposé CF : 0,00€	Montant Proposé AP : 104 074,00€	Montant Proposé CP : 0,00€
Montant Annulé AE : 0,00€	Montant Annulé CF : 0,00€	Montant Annulé AP : 0,00€	Montant Annulé CP : 0,00€

OBJET : Coordination numérique entre les professionnels de 4 pôles de santé : Astaffort, Casteljaloux et Grand Villeneuvois (47) et Targon (33)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L4221-1,

Vu la délibération n°2013.2266.SP relative à la politique numérique territoriale et à l'Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI numérique de proximité,

Vu la Commission G.I.A. réunie et consultée,

Rappel sur le règlement d'intervention régional :

Pour rappel, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à soutenir le développement de services numériques territoriaux, adopté par l'Assemblée régionale le 16 décembre 2013 et mis en place du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2016, prévoit un soutien de la Région Aquitaine au financement de projets répondant aux objectifs et critères suivants :

- ▶ Objectif : contribuer à l'initialisation d'opérations sur 2 axes
 - Télétravail et tiers-lieux : développement du télétravail dans les PME et ETI régionales et soutien à la création de tiers-lieux en milieu rural et péri-urbain ;
 - Télésanté : développement des usages de la télésanté par les professionnels des territoires aquitains.

- ▶ Critères de sélection :
 - valeur ajoutée pour le territoire dans lequel se déroule l'action ;
 - valeur ajoutée d'usage pour les utilisateurs ;
 - validité du modèle économique.

Deux projets ont été instruits et retenus dans le cadre de l'AMI télésanté :

1- Lancement et évaluation d'un dispositif communicant santé auprès d'infirmiers libéraux aquitains

Maître d'ouvrage : Fédération des Maisons et Pôles de Santé Pluridisciplinaires du 47

Objectifs :

- Accompagner la démarche esante de 94 professionnels de santé au sein de 3 Pôles de Santé Pluridisciplinaires (PSP d'Astaffort, Casteljaloux et Grand Villeneuvois), par le déploiement d'outils et services numériques, à travers trois situations de prises en charge des patients :
 - Entrées et sorties d'hospitalisation ;
 - Mobilisation coordonnée des intervenants autour du patient à domicile (sanitaire, social, médico-social) ;
 - Identification des patients à risque.

- Mettre à disposition des autres PSP du 47 un dispositif d'accompagnement dans l'organisation et le déploiement des solutions esanté.

Conformément aux modalités d'intervention, l'aide régionale s'applique au volet suivant : Diagnostic, élaboration, mise en œuvre et évaluation du projet (40 % maximum).

Montant éligible : 224 868€

Aide régionale : 45 494€

2- Coopération numérique entre les professionnels de santé du canton de Targon

Maître d'ouvrage : Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) des Coteaux de Targon

Objectifs : Dans le cadre de l'amélioration et l'évolution des pratiques de soin ambulatoire en milieu rural (santé globale, éducation thérapeutique, maintien à domicile), les professionnels de santé du territoire du canton de Targon proposent de mettre en place un dispositif numérique d'échange interprofessionnel. Cet outil permettra l'accès aux données du patient et leur enrichissement en tout temps et en tout lieu, pour assurer une continuité du suivi de la prise en charge du patient.

Conformément aux modalités d'intervention, l'aide régionale s'applique au volet suivant : Diagnostic, élaboration, mise en œuvre et évaluation du projet (40 % maximum).

Montant éligible : 167 370€

Aide régionale : 58 580€

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, et après en avoir délibéré,

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **d'ATTRIBUER** dans ce cadre une subvention d'investissement de 45 494€ à la Fédération des Pôles de Santé du Lot-et-Garonne et une subvention d'investissement de 58 580€ à la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires des coteaux de Targon ;

- **d'AUTORISER** le Président à signer les actes administratifs relatifs à cette décision.

104 074,00 € Au titre de la ligne Budgétaire en AP	
Chapitre : AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	Programme : ACTION TERRITORIALE ET NUMERIQUE
Article : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	Imputation : 905-56-124053

Décision de la commission permanente :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité



ALAIN ROUSSET